



CHAMPIONNAT de FRANCE par ÉQUIPES : PARTICIPATION des JOUEURS MUTÉS

Article 5, page 20, RA 2005 et article 15, page 71, RS 2005

NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS PAR ÉQUIPE (article 15 des RS)

- Une équipe de 6 joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté sauf :
 - pour les équipes des échelons Pro A ou Pro B, aucune limitation (article 45.1, page 80) ;
 - pour les équipes descendant de Pro B
 - . en Nationale 1 Messieurs : trois mutés (article 56.5, page 82) ;
 - . en Nationale 1 Dames : deux mutées (article 68.5, page 86).
- Une équipe de 7 joueurs ou plus ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus.

DÉROGATION (articles 5 des RA et 15 des RS)

- Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée aux équipes des associations :
 - soit nouvellement formées ;
 - soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;
 - soit participant pour la première fois au championnat de France par équipes (Messieurs ou Dames).

Dans ces trois cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale ou, si celle-ci n'est pas créée, dans la dernière division régionale.

- Lorsque le championnat se déroule en deux phases, à l'issue de la 1^{ère} phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder, également sans limitation du nombre de mutés, à la division immédiatement supérieure sous les conditions suivantes :
 - cette division ne doit pas être la dernière de l'échelon national ;
 - il faut respecter le nombre d'équipes d'un même club par poule ;
 - il faut respecter les conditions de participation à cette division supérieure.